



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 2 juin 2025

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY

Les conseillers municipaux :

M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Cécile BONNEAU, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI à Mme Christelle BURRIAT

Mme Dominique PIGNATEL à M. Stéphane DETRAY

Mme Valérie WILLEMART à Mme Elisabeth MARAÏNI

Mme Marion NEFF à Mme Marie-Laure WALTHER

M. Etienne HERPIN à M. Alain LEVINSPUHL

M. Philippe GALIZZI à M. Serge AMBAN

Mme Anne-Sophie STERBA à M. Maxime MARCHAND

M. Thomas ARDUIN à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Absents :

Mme Julie DESMOULINS

M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2025-06-10

Nomenclature ACTES 4.2

RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à recruter un vacataire pour effectuer des missions ponctuelles sur certains dossiers d'instructions des autorisations des droits des sols (réunions, instructions, échanges) pour la période du 3 juin 2025 au 31 décembre 2026 ;

DE FIXER la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30€.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE le maire à signer tout acte y afférent ;



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Marchand', written over a horizontal line.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : M. le maire

DELIBERATION N° 2025-06-10

Objet : Recrutement d'un agent vacataire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

À la différence de l'agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration. Le vacataire n'est pas recruté sur un emploi. Il est recruté pour accomplir une tâche précise et ponctuelle.

C'est pourquoi, la commune a décidé de recruter sur ce type d'emploi, un agent pour des missions ponctuelles et limitées sur certains dossiers d'instructions d'autorisations des droits des sols (participer aux réunions, instruction, passage en commission).

Ses interventions sur une année sont estimées à environ 150h.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le maire à recruter un vacataire.